



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 47100

## Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 2013-1141 du 10 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs de supports d'enregistrement soumis à la rémunération pour copie privée. Ce décret prévoit, au nouvel article R. 311-10 du code de la propriété intellectuelle, que dans le cas d'une vente à distance ou « lorsque la mise en vente a lieu dans des conditions matérielles ne permettant pas un affichage » les informations dont le montant de la rémunération pour copie privée sont portées à la connaissance de l'acquéreur « par tout moyen faisant preuve ». Il souhaite obtenir des précisions complémentaires sur les moyens dont il est question, afin d'explicitier les modalités pratiques de mise à disposition des informations dans les cas précités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47100

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 décembre 2013](#), page 13380

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)